



UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

Modalités de Contrôle des Connaissances du Master 2 mention Ingénierie de la santé Année Universitaire 2017-2018

L'obtention du Master 2 consiste à valider les épreuves du semestre 3 et du semestre 4 selon les modalités décrites ci-dessous.

Le semestre 3 et le semestre 4 ne se compensent pas.

Deux sessions d'examen ont lieu chaque année et sont organisées de la façon suivante :

➤ A la 1^{ère} session :

- Les épreuves écrites et orales obligatoires portent sur les enseignements des UE transversales (UE301 et UE302) fin novembre - début décembre.
- Les épreuves écrites, pratiques et orales obligatoires portent sur les UE relatives aux parcours (UE303 à UE 314 et UE317 à 416 comprises) en janvier et en mars.
- L'UE 401 de stage est validée début septembre, selon la disponibilité des jurys.

➤ A la 2^{ème} session :

En cas d'échec à la 1^{ère} session (UE transversales inférieures à 10/20 et/ou UE relatives aux parcours inférieures à 10/20), les étudiants passent en mars pour le S3 et fin mai-début juin pour le S4, des épreuves orales obligatoirement et uniquement dans les disciplines où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage avec ou non soutenance orale.

I - Semestre 3 (S3) – 30 ECTS : L'obtention du semestre 3 comporte la validation :

1) De 2 unités d'enseignement (UE) transversales et d'une UE Etude de cas :

UE301 – Gestion de projet de Produits de Santé, Contrôle de gestion et Pilotage de la performance (/50) – 5 ECTS :

Epreuve écrite de 3 heures en décembre.

- Contrôle de gestion et Pilotage de la performance (/20)
- Gestion de projet (/30)

UE302 – Management de la qualité, Marketing (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite de 3 heures en décembre.

- Management de la qualité (/30)
- Marketing (/20)

2) De 4 ou 5 unités d'enseignement (UE) relatives aux parcours (/200) soit 20 ECTS :

I – PARCOURS Management de projet, Marketing de Produits de santé :

UE 303 - Management de projet des produits de santé (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 1 heure (/30), en janvier

Etudes de cas (orale et rapport écrit) (/20)

UE 304 – Outils de management de projet en Produits de Santé (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/50), en janvier

UE 305 – Stratégie de communication et Marketing en Produits de Santé (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/50), en janvier

UE 306 - Apprentissage par projet (/50) – 5 ECTS

Oral et rapport écrit (/50)

II – PARCOURS Conception et production des Produits de Santé :

UE 307 - Gestion de production et valorisation (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite (Gestion de production et Brevet) 1 heure (/25) en janvier

Travail personnel (Supply chain et Logistique) en contrôle continu : (/25)

UE 308 - Apprentissage par projet (/50) – 5 ECTS

Contrôle continu (/ 15)

Rapport écrit et/ou oral (/ 35)

Une UE optionnelle propre à chaque spécialité :

UE 309 - Procédés de production et gestion de la qualité opérationnelle (spécialité médicament) (/100) – 10 ECTS

Epreuve écrite (Maîtrise statistique des procédés) : 2 heures (/ 20)

Epreuve écrite (Procédés et gestion de qualité) : 3 heures (/ 50)

Contrôle continu (/ 30)

UE 310 - Formulation et contrôles des produits cosmétiques (spécialité cosmétologie) (/100) – 10 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/50)

Rapport de TP (/40)

Contrôle continu (/10)

III – PARCOURS Management des Opérations Cliniques et Data Management :

- **Sous - parcours : Coordination d'études cliniques :**

UE 303 - Management de projet des produits de santé (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 1 heure (/30), en janvier

Etudes de cas (orale et rapport écrit) (/20)

UE 311 - Data Management 1 (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite : (/25), en janvier

UE 312 - Management des opérations cliniques (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite : (/12.5), en janvier

Etudes de cas (orale et rapport écrit) (/12.5).

UE 313 - Affaires règlementaires-Pharmacovigilance, Marketing (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : (/12.5), en janvier

Etudes de cas (orale et rapport écrit) (/12.5).

UE314 - Apprentissage par projet (/50) – 5 ECTS

Soutenance orale (/25) et rapport écrit (/25).

Les épreuves écrites des UEs 311, 312 et 313 sont regroupées en une seule épreuve écrite de durée totale : 2 heures 30, en janvier.

• **Sous - parcours : Gestion des données cliniques :**

UE 311 - Data Management 1 (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite (/25)

UE 315 - Gestion de base de données relationnelle - programmation SQL/PLSQL (/50) – 5 ECTS

Epreuve Pratique 3 heures (/50)

UE 316 - Langage SAS - Statistique (/50) – 5 ECTS

Epreuve Pratique 3 heures (/50)

UE 317 - Data Management 2 (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite (/25)

UE 318 - Outils et techniques pour le data management- APP 1ère partie (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite (/25)

Rapport écrit de la première partie de l'apprentissage par projet (/25)

Les épreuves écrites des UEs 311, 317 et 318 sont regroupées en une seule épreuve écrite de durée totale : 2 heures 30, en janvier.

IV - PARCOURS : Management de Projet en Environnement-Santé :

UE 319 - Chimie environnementale et écotoxicologie (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures et TD en contrôle continu (/50), en janvier

UE 320 - Risques environnementaux : Evaluation et gestion (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 3 heures et TD en contrôle continu (/50), en janvier

UE 321 - Risques sanitaires : Evaluation et gestion (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures et TD en contrôle continu (/50), en janvier

UE 322 - Contrôle et évaluation de projets en environnement-santé (/50) – 5 ECTS

Mémoire écrit et contrôle continu (/50)

V - PARCOURS : Dispositifs médicaux : de la conception à la commercialisation

UE 324 - Généralités et connaissances des dispositifs médicaux (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/40), en décembre

Mini-projet (contrôle continu) (/10)

UE 325 - Réglementation, Normes et accès au marché (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/40), en décembre

Mini-projet (contrôle continu) (/10)

UE 326 - Evaluation clinique et pré-clinique (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/40), en janvier

Mini-projet (contrôle continu) (/10)

UE 327 - Les Dispositifs médicaux dans l'entreprise 1 (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/40), en janvier

Mini-projet (contrôle continu) (/10)

II - Semestre 4 (S4) – 30 ECTS : L'obtention du semestre 4 comporte la validation :

- 1) **De 2 ou 3 unités d'enseignement (UE) relatives aux parcours (/100) soit 10 ECTS :**

I-PARCOURS Management de projet, Marketing de Produits de santé :

UE 402 - Apprentissage par projet : Commercialisation d'un Produit de santé (/50) – 5 ECTS

Rapport écrit (/ 25)

Epreuve orale (/ 25)

UE 403 - Contrôle et évaluation des projets en Produits de Santé. (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/50), en mars.

II-PARCOURS Conception et production des Produits de Santé :

UE 404 - Apprentissage par projet (/50) – 5 ECTS

Rapport écrit (/ 25)

Epreuve orale (/ 25)

Une UE optionnelle propre à chaque spécialité :

UE 405 - Formulation et procédés industriels (spécialité médicament) (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 1 heure 30 (/ 40)

Contrôle continu (/ 10)

UE 406 - Contrôle et réglementation des produits cosmétiques (spécialité cosmétologie) (/50) – 5 ECTS

Travaux Pratiques (/25)

Epreuve écrite : 1 heure 30 (/25)

III – PARCOURS Management des Opérations Cliniques et Data Management :

- **Sous - parcours : Coordination d'études cliniques :**

UE 407 - Outils d'analyse et de gestion de données cliniques (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite :: (/12.5), en mars

Etudes de cas (rapport écrit) : (/12.5).

UE 408 - Essais cliniques spécifiques (/25) – 2.5 ECTS

Epreuve écrite :: (/12.5), en mars

Etudes de cas (oral et rapport écrit) : (/12.5).

UE 409 - Etude de cas (/50) – 5 ECTS

Oral et rapport écrit (/50), en mars.

Les épreuves écrites des UEs 407 et 408 sont regroupées en une seule épreuve écrite de durée totale : 2 heures, en mars.

- **Sous - parcours : Gestion des données cliniques :**

UE 410 - Validation - Contrôle qualité - Gel de base (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 1 heure en Mars (/35)

Contrôle continu (/15)

UE 411 - APP - 2ème partie (/50) – 5 ECTS

Epreuve orale (/20) - soutenance entre le 23 Février et le 3 Mars

Rapport écrit (/30)

IV - PARCOURS : Management de Projet en Environnement-Santé :

UE 412 - Apprentissage par projet en évaluation des risques (/50) – 5 ECTS

Rapports écrits et épreuve orale (/50) en mars

UE 413 - Risques au poste de travail : Evaluation et gestion (/25) – 2.5 ECTS

Contrôle continu (/25)

UE 414 - Portefeuille d'expérience et compétences (/25) – 2.5 ECTS

Mémoire écrit (/25)

V - PARCOURS : Dispositifs médicaux : de la conception à la commercialisation

UE 415 - Les Dispositifs médicaux dans l'entreprise 2 (/50) – 5 ECTS

Epreuve écrite : 2 heures (/40), en mars

Mini-projet (contrôle continu) (/10)

UE 416 - Apprentissage par projet: le cycle de vie du DM (/50) – 5 ECTS

Rapport écrit (/25)

Epreuve orale (/25), en mars

2) De l'UE401 : STAGE - 20 ECTS :

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.

Le stage doit être effectué dans son intégralité et est obligatoire, (sauf dérogation de l'équipe pédagogique) pour l'obtention du M2.

L'examen de validation du stage comprend la notation :

1) D'une épreuve orale (/80) – 8 ECTS :

Elle comprend une discussion sur le déroulement du stage et les connaissances acquises.

2) D'un rapport de stage (/80) – 8 ECTS

3) D'une grille d'appréciation de stage remplie par le tuteur professionnel (/40) – 4 ECTS

ADMISSION :

- L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).
- Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :
 - aux UEs transversales du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 3
 - aux UEs relatives au parcours du semestre 4.
 - à l'UE stage du semestre 4
- Les UE transversales et les UE relatives aux parcours ne se compensent pas entre elles.
- L'UE stage doit être validée séparément des autres UEs.
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.

REMARQUES :

1) Les UE obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Les étudiants qui ont été ajournés à la 1^{ère} session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20).

Ils devront subir à la 2^{ème} session une épreuve orale uniquement dans les UEs non acquises (notes inférieures à 10/20).

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

3) Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus:

- . Sont déclarés admis aux TP et au CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique de travaux pratiques et/ou au contrôle continu de travaux pratiques et/ou au contrôle continu.
- . L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session.
- . Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session un examen oral portant sur l'ensemble des TP constitutifs de l'UE ou sur l'ensemble de l'UE si c'est le CC qui n'a pas été validé.

- 4) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'ensemble des les épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP et aux contrôles continus (CC) acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

- 5) Pour certains parcours, l'année de Master 2 peut se faire en apprentissage.

Pour les étudiants apprentis, la validation des UEs transversales et des UEs relatives au parcours suivi se fait comme pour les étudiants non-apprentis.

En revanche, il n'est pas établi de convention de stage mais un contrat d'apprentissage.

L'UE 401 est validée comme pour les non –apprentis de la façon suivante :

- a. Epreuve orale (/80) – 8 ECTS
- b. Rapport (/80) – 8 ECTS
- c. Grille d'appréciation remplie par le maitre d'apprentissage (/40) – 4 ECTS

- 6) Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

- *Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :*
 - *tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations*
 - *les trousse et tout étui susceptible de contenir des documents*
- *En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal*
- *Conserver un téléphone mobile ou un appareil de transmission électronique avec soi ou a fortiori être surpris avec un appareil mobile allumé lors d'un examen est considéré comme une **tentative de fraude** et entraîne la saisine de la formation disciplinaire du conseil d'administration de l'Université de Montpellier pour **motif de fraude**.*

- 7) La note de 0/20 à une UE est éliminatoire.